

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président délégué à l'administration générale, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, D. MALLET, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, B. GUY-BRETON (suppléant Commune de Montjoyer), J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD,

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé

M. N. PERRIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. SERVAN

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. GUY, absent excusé, représenté par M. B. GUY-BRETON, suppléant

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme. C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023 – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Président de Séance

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

Unanimité

POINT 2 – SERVICE ADS – EVOLUTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME PAR LE SERVICE URBANISME MUTUALISE – VALIDATION – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Mutualisation

Lors de la réunion annuelle du service ADS qui s'est tenue le 6 novembre 2023, les évolutions connues par le service ont été présentées et, plus particulièrement, l'impact de la conjoncture actuelle (prêts immobiliers, prix des matériaux, réglementation thermique,...) sur le volume de permis de construire et de permis d'aménager reçus par le service (en baisse significative). Dans le même temps, le nombre de déclarations préalables a fortement augmenté : ainsi l'activité du service est stable, voire en augmentation, mais son équilibre financier est remis en question (financement à l'acte).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter une convention n°5 entre les Communes et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme, intégrant des modifications des modalités de financement :

- Augmentation du forfait annuel par Commune qui passe de 150 € à 300 €.
- Evolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif spécifique pour les dossiers enregistrés donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude.
(Les tarifs à l'acte avec l'envoi d'une décision à la commune restent inchangés).

Dossier donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, donnant lieu à une décision de rejet pour non-complétude – Nouveaux tarifs :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	124 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	124 €
Permis de construire	83 €
Permis de démolir	83 €
Déclaration préalable	59€
Autorisation de travaux	59 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	59 €

Pour mémoire, dossiers donnant lieu à une décision transmise à la commune :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €

Enfin, cette convention prend également en compte, dans le cadre de la Saisine des dossiers par voie électronique (SVE), une modification des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé portant sur l'augmentation de la capacité de stockage pour les documents déposés.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention n°5 entre les communes et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

PRECISER qu'à l'exception des modifications rappelées ci-dessus, les termes de la convention restent inchangés.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 – POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE – RENOUELEMENT – Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Considérant la création d'un poste non-permanent à temps complet de conseiller numérique dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services par délibération n°2022-03 du 23 février 2022 ;

Considérant la durée du contrat initial du 25 avril 2022 au 24 avril 2024 ;

Considérant l'intérêt des actions déjà mises en place en faveur de la population du territoire et des actions à développer ;

Considérant les modalités de financements possibles pour un contrat de 3 ans, d'avril 2024 à avril 2027, dans le cadre d'une nouvelle convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services », dont le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat, selon le tableau suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Bonus ZRR	2 500 €	5 000 €	0 €	7 500 €
				50 000 €

Il est proposé le renouvellement du contrat de projet en cours pour une durée de 3 ans, à compter du 25 avril 2024, selon les modalités suivantes :

- en application des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique territoriale - motif : contrat de projet
- projet identifié : dispositif Conseiller Numérique France Services
- à temps complet – 35 heures hebdomadaires
- durée : 3 ans (renouvellement), à compter du 25 avril 2024
- catégorie : C
- grade : Adjoint Administratif Territorial
- rémunération : basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément à la grille indiciaire en vigueur
- fonction occupée : Conseiller.ère Numérique

M.C. PEYRON rappelle que la conseillère de la CCEPPG intervient actuellement sur les 13 communes du territoire qui en ont exprimé la volonté : Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grillon (Médiathèque + Maison Milon), Montjoyer, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset-les-Vignes, Salles-Sous-Bois, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Taulignan, Visan (Médiathèque).

A ce jour, les permanences dans les communes se tiennent en moyenne tous les 15 jours, avec ou sans rendez-vous, et environ 200 personnes ont déjà bénéficié de ses services sur l'ensemble des permanences effectuées.

Elle ajoute que d'autres actions ont également été mises en place :

- Interventions sur le numérique en milieu scolaire ou périscolaire : périscolaire à Richerenches et à Visan, MFR de Richerenches, Lycée professionnel St Jean le Baptiste à Valréas.
- Interventions mensuelles à l'Épicerie Sociale « Rayon de Soleil » à Valréas : un café thématique de 9h15 à 10h00 (ex. thèmes abordés : sensibilisation aux réseaux sociaux et à leur utilisation, sensibilisation aux fake news, etc...) suivi d'une permanence « classique » de 10h00 à 12h00.
- Ateliers collectifs organisés à la Cité du Végétal en collaboration avec la conseillère numérique de Montségur-sur-Lauzon.
- Mise en réseau avec d'autres points numériques « Les Eclaireurs du Net » sur le Département de la Drôme.

Suite à une question, il est précisé que le reste à charge pour la CCEPPG sera d'environ 40 000 € pour les 3 années, soit 50 % du coût du poste.

M. MIGNET rappelle que la Commune de Montségur sur Lauzon dispose aussi d'une conseillère numérique et qu'elle arrive également en fin de contrat (en février 2024). La Commune étant actuellement en réflexion sur la reconduction de celui-ci, elle informe l'assemblée de son souhait de porter cette question en commission mutualisation, afin que les communes puissent formuler leurs éventuels besoins complémentaires au poste proposé par CCEPPG.

M.C. PEYRON indique qu'actuellement la Conseillère Numérique de la CCEPPG intervient sur toutes les communes qui l'ont souhaité et que le poste semble pourvoir aux besoins exprimés, mais qu'effectivement la question pourra être étudiée par lors de la prochaine commission mutualisation.

J.M. ROUSSIN ajoute que si la Commune décide de ne pas reconduire le contrat, la Conseillère Numérique de la CCEPPG pourra, bien entendu, intervenir sur Montségur su Lauzon.

LE CONSEIL EST INVITE A :

RENOUVELER le contrat de projet en cours pour une durée de 3 ans, à compter du 25 avril 2024, selon les modalités suivantes :

- en application des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique territoriale - motif : contrat de projet
- projet identifié : dispositif Conseiller Numérique France Services
- à temps complet – 35 heures hebdomadaires
- durée : 3 ans (renouvellement), à compter du 25 avril 2024
- catégorie : C
- grade : Adjoint Administratif Territorial
- rémunération : basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément à la grille indiciaire en vigueur
- fonction occupée : Conseiller.ère Numérique

AUTORISER le Président à effectuer les démarches de recrutement et à signer tout document s'y référant.

SOLLICITER le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services », dont le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat.

AUTORISER le Président à signer ladite convention ci-annexée et toutes pièces relatives à cette affaire.

40 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 4 – TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE – ANNEE 2024 & 2025 – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

La redevance spéciale a été instaurée par délibération du 17 juin 2021 à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.

Le service rendu est apprécié sur la base :

- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes,
- de la fréquence de collecte hebdomadaire,
- de la période concernée (semaines d'activités).

Ces éléments sont déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule suivante :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2024 mais également pour l'année 2025 afin de donner de la visibilité aux professionnels sur les tarifs établis.

Rappel des tarifs : 2021 – 21,75 € par bac ; 2022 – 15 € par bac ; 2023 – 24 € par bac.

Coût prévisionnel :

Coût prévisionnel 2024	Coût de collecte 14,30 € TTC / bac	Coût de traitement 180 € TTC / tonne	Coût de location bac 4,38 TTC / m3	COÛT TOTAL TTC 1 bac / semaine
	14,30 €	12,60 €	2,89 €	29,79 €

Les tarifs suivants sont proposés :

COÛT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = **29 € pour 2024**

COÛT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = **31 € pour 2025**

R. BRANCHE s'étonne qu'il ne soit pas prévu une augmentation plus importante entre 2024 et 2025 au vu de l'inflation.

P.A. VALAYER indique que les estimations devraient correspondre à l'évolution des coûts, étant précisé que les variations de tarifs sur les périodes antérieures étaient liées à des ajustements de soutien aux professionnels.

Suite à une question de M. MIGNET, il est précisé que les principaux utilisateurs de ce service sont les restaurateurs ainsi que les gros gîtes et les campings, notamment en période estivale.

A une question de J.M. GROSSET, il est confirmé que ce tarif s'appliquera aux communes demandeuses de bacs pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER le tarif de la redevance spéciale pour les années 2024 et 2025 tels que :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Avec le coût du bac hebdomadaire à 29 € TTC pour l'année 2024 et 31 € pour l'année 2025.

INSCRIRE les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes,

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

Suite à une question de J. PERTEK concernant le futur marché de collecte des déchets, il est confirmé par P.A. VALAYER que la collecte des encombrants ne sera pas reconduite à compter de janvier 2024. En effet, seules 5 communes bénéficiaient historiquement de ce service, qu'il aurait fallu généraliser à l'ensemble du territoire dans le nouveau contrat. Le coût de cette prestation étant facturé 1 000 € la tonne, ce n'était raisonnablement pas envisageable. Il rappelle que la CCEPPG dispose de 3 déchèteries sur son territoire.

J. PERTEK regrette l'arrêt de ce service, qui va engendrer de la pollution ainsi que des dépôts sauvages, et estime qu'il aurait fallu au moins le maintenir sur les communes qui en bénéficiaient.

P.A. VALAYER répond qu'il n'aurait pas été équitable de le conserver uniquement pour 5 communes sur 19 (financement de ce service par la TEOM perçue sur l'ensemble du territoire) et que ce choix a été fait par la commission Développement Durable et le Bureau dans un souci de maîtrise des coûts du service de gestion des déchets.

J.M. ROUSSIN ajoute que les 14 autres communes qui ne disposent pas de cette prestation ont trouvé une organisation pour la gestion de leurs encombrants.

POINT 5 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FINANCEMENT AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO – VALIDATION – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Pour rappel, CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023.

CITEO met en œuvre des actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, CITEO et sa filiale ADELPHE participent à l'amélioration des performances de recyclage au travers notamment de la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages.

Dans la continuité de cette phase, elles publient en 2023 deux nouveaux appels à projet visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus).
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance.
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Par ailleurs, et en complément de ces appels à projet, l'éco-organisme CITEO œuvre à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Considérant l'intérêt pour la CCEPPG de s'inscrire dans cette démarche afin d'améliorer les performances de tri sur le territoire,

LE CONSEIL EST INVITE A :

SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- la mise en œuvre du projet Hors Foyer et la signature d'un contrat de financement avec CITEO ;
- la mise en œuvre du projet Collecte et la signature d'un contrat de financement avec CITEO ;
- la signature d'une convention avec CITEO portant sur un plan de lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 6 – DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR – VALIDATION – Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Depuis quelques années déjà, on constate une difficulté grandissante à recruter des animateurs diplômés pour travailler en accueils de loisirs et un manque d'attrait pour les métiers de l'animation, notamment pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le BAFA est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente souvent une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique à destination de la jeunesse de la CCEPPG, il est proposé d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cette action vise à inciter les jeunes à découvrir et/ou s'investir dans la vie locale et l'animation socio-culturelle, à travers une première expérience en tant qu'animateur de centre de loisirs mais également à aider les centres de loisirs du territoire à trouver des animateurs formés.

Une session de formation au brevet se déroule en trois temps :

- une session générale d'une dizaine de jours,
- un stage pratique dans un centre de loisirs,
- une session de perfectionnement d'une semaine.

Il paraît opportun d'accompagner les jeunes dans cette démarche et de proposer un dispositif d'aide à la formation au BAFA en apportant une aide financière directe aux jeunes du territoire, motivés par cette formation et pour qui le coût relativement important est un facteur limitant (Entre 700 € et 1 000 € pour l'ensemble du cursus).

Ce dispositif incitatif serait instruit par le service Enfance-Jeunesse-Solidarité de la CCEPPG.

Les conditions de recevabilité des demandes d'aides à la formation BAFA seraient les suivantes :

- avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- résider sur le territoire de la CCEPPG,
- effectuer à minima le stage pratique ou travailler dans un des accueils de loisirs du territoire.

Il est proposé de fixer le montant de l'aide à 100 € / personne pour l'ensemble de la formation, étant précisé que le versement sera fait sur présentation de justificatifs de paiement de la formation et d'aides obtenues (CAF, MSA, etc.).

Cette action figure déjà au budget primitif 2023 avec une enveloppe prévisionnelle de 3 000 € au compte 65748.

Enfin, ce dispositif serait proposé pour la durée du mandat jusqu'à 2026.

Suite à une remarque de C. HILAIRE, il est précisé que les jeunes bénéficiant de l'aide seront incités à travailler dans les structures de notre territoire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER l'attribution d'une aide à la formation Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur de 100 € et le règlement de celle-ci auprès des jeunes du territoire dont le dossier répond aux critères énoncés ci-dessus.

PRECISER que les crédits nécessaires à ce dispositif d'aides figurent au budget de la collectivité, **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

POINT 7 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Président de Séance

N° et date	Objet	Montant/Détails																											
2023-108 22/08/2023	Budget Principal – Budget 2023 – Virements de crédits	<p>CCEPPG (Valréas) : Virement de crédits à la suite de la décision modificative n°01 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal qui porte uniquement sur des mouvements de crédits entre comptes en section d'investissement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Section d'INVESTISSEMENT</th> </tr> <tr> <th>DESIGNATION</th> <th>Compte</th> <th>Mouvement de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center" colspan="3">DEPENSES</td> </tr> <tr> <td>Op 22-1 Construction locaux Petite Enfance Roussas</td> <td align="center">2313</td> <td align="right">-1 728 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL CHAPITRE 041</td> <td></td> <td align="right">-1 728 €</td> </tr> <tr> <td>Op 22-1 Construction locaux Petite Enfance Roussas</td> <td></td> <td align="right">1 728 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENTS</td> <td></td> <td align="right">1 728 €</td> </tr> <tr> <td>SOUS TOTAL DEPENSES</td> <td></td> <td align="right">0 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</td> <td></td> <td align="right">0 €</td> </tr> </tbody> </table>	Section d'INVESTISSEMENT			DESIGNATION	Compte	Mouvement de crédits	DEPENSES			Op 22-1 Construction locaux Petite Enfance Roussas	2313	-1 728 €	TOTAL CHAPITRE 041		-1 728 €	Op 22-1 Construction locaux Petite Enfance Roussas		1 728 €	TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENTS		1 728 €	SOUS TOTAL DEPENSES		0 €	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		0 €
Section d'INVESTISSEMENT																													
DESIGNATION	Compte	Mouvement de crédits																											
DEPENSES																													
Op 22-1 Construction locaux Petite Enfance Roussas	2313	-1 728 €																											
TOTAL CHAPITRE 041		-1 728 €																											
Op 22-1 Construction locaux Petite Enfance Roussas		1 728 €																											
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENTS		1 728 €																											
SOUS TOTAL DEPENSES		0 €																											
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		0 €																											
2023-109 31/08/2023	Signature d'un bail de courte durée avec la Société Natura Biologica Cosmétiques _ Bureau 1 _ location d'un bureau sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas.	<p>NBC (Valréas) : <u>Caractéristiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des locaux : bureau 1 de 22.70 m², - Durée : 12 mois allant du 1/09/2023 jusqu'au 31/08/2024, étant précisé qu'il ne pourra être renouvelé à l'issue, conformément au règlement intérieur de la pépinière d'entreprises. - L'occupant s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du bureau 1 de 249,70 €, d'un forfait d'accès aux services (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 70 € et d'un forfait téléphonie et très haut débit d'un montant de 60 €, soit un total de 379,70 €. 																											
2023-110 11/09/2023	Signature d'un bail de courte durée avec la société avec la société MMB RENO_ location du box 3 à usage de stockage _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.	<p>MMB RENO (Valréas) : <u>Caractéristiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des locaux : box d'une surface de 26,85 m² destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à des travaux de rénovation de bâtiments ; - Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 01/10/2023 pour une durée de 12 mois jusqu'au 30/09/2024 ; - Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 103,55 € payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation du local s'élevant à 80,55 € par mois et un forfait « services partagés » s'établissant à 23,00 € par mois. 																											
2023-111 12/09/2023	Développement Durable _ Achat complémentaire de matière première (bois) pour la fabrication de composteurs.	PROVENCE SCIAGE (Cléon-d'Andran) : 809,04 € TTC																											
2023-112 12/09/2023	Réalisation d'une étude sur les bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et sur les pistes d'optimisation envisageables_ Choix du prestataire.	CABINET ACTIPUBLIC (Villeurbanne) : 4 860,00 € TTC.																											
2023-113 25/09/2023	Marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment _ Construction d'une Micro-Crèche intercommunale à Roussas_ Avenant de transfert n°1.	FABIEN RAMADIER (Livron-sur-Drôme) / TERRAM ARCHITECTES (Livron-sur-Drôme) : Transfert des prestations d'architecture du cédant : Agence Fabien RAMADIER au profit du cessionnaire : Agence TERRAM ARCHITECTES. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.																											
2023-114 28/09/2023	Marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB_ Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants.	Une seule offre ayant été reçue dans le cadre de ce lot n°1, l'insuffisance de concurrence est évidente. Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert sera par conséquent lancée prochainement.																											

<p>2023-115 29/09/2023</p>	<p>Réalisation, impression et distribution du journal intercommunal _ Lot 1 : Conception graphique et réalisation du journal intercommunal _ Choix du prestataire.</p>	<p>DEVISOCOM (Montfavet) : <u>Prix unitaires</u> : - Conception de la nouvelle ligne graphique au travers d'une maquette pilote entre 8 et 12 pages Format fermé 29,7x21 cm, prix forfaitaire : 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC - Réalisation d'un numéro du journal, prix unitaire : 430,00 € HT, soit 516,00 € TTC Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois à notification de l'offre et pour la réalisation de 2 à 4 journaux par an.</p>												
<p>2023-116 29/09/2023</p>	<p>Réalisation, impression et distribution du journal intercommunal _ Lot 2 : Impression et livraison du journal intercommunal _ Choix du prestataire.</p>	<p>GRAPHOT (St-Paul-Trois-Châteaux) : <u>Prix unitaires</u> : - Impression offset d'un numéro sur papier recyclé PEFC ou FSC, recto-verso, quadri encre végétale, format fini : 29,7 x 21 cm, 1 pli et 2 piqûres métal à cheval – prix unitaire pour 12 000 exemplaires : 1 830,00 € HT, soit 2 196,00 € TTC. - Livraison du journal – prix unitaire pour 12 000 exemplaires : * entre 0 et 50 km autour du siège de la CCEPPG : gratuit, * entre 50 et 100 km autour du siège de la CCEPPG : 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC, * entre 100 et 150 km autour du siège de la CCEPPG : 150 € HT, soit 180,00 € TTC. Un devis actualisé sera établi pour chaque numéro par GRAPHOT en fonction des caractéristiques de grammage et de nombre de pages du journal définies par la CCEPPG. Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois à notification de l'offre et pour la réalisation de 2 à 4 journaux par an.</p>												
<p>2023-117 29/09/2023</p>	<p>Réalisation, impression et distribution du journal intercommunal _ Lot 3 : Distribution du journal intercommunal _ Choix du prestataire.</p>	<p>LA POSTE (Mauguio) : Distribution complète dans les boîtes aux lettres de tous les foyers et entreprises des 19 communes de la CCEPPG, figurant dans le bordereau des prix unitaires ci-annexé, sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="805 1160 1433 1256"> <thead> <tr> <th>Poids d'un numéro</th> <th>Prix HT de la distribution complète</th> <th>Prix TTC de la distribution complète</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 50 g</td> <td>2 853,84 €</td> <td>3 424,60 €</td> </tr> <tr> <td>Jusqu'à 100 g</td> <td>3 093,28 €</td> <td>3 711,94 €</td> </tr> <tr> <td>Jusqu'à 250 g</td> <td>8 235,72 €</td> <td>9 882,86 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un devis actualisé sera établi pour la livraison de chaque numéro par la Poste. Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois à notification de l'offre et pour la réalisation de 2 à 4 journaux par an.</p>	Poids d'un numéro	Prix HT de la distribution complète	Prix TTC de la distribution complète	Jusqu'à 50 g	2 853,84 €	3 424,60 €	Jusqu'à 100 g	3 093,28 €	3 711,94 €	Jusqu'à 250 g	8 235,72 €	9 882,86 €
Poids d'un numéro	Prix HT de la distribution complète	Prix TTC de la distribution complète												
Jusqu'à 50 g	2 853,84 €	3 424,60 €												
Jusqu'à 100 g	3 093,28 €	3 711,94 €												
Jusqu'à 250 g	8 235,72 €	9 882,86 €												
<p>2023-118 09/10/2023</p>	<p>Recrutement d'un agent de service et d'entretien H/F pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2023_ Recours à une agence de travail temporaire_ Choix du prestataire.</p>	<p>RANDSTAD (Valréas) : Portant sur la mise à disposition d'un agent de service et d'entretien H/F, pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2023, étant précisé que le montant de la prestation peut être estimé entre 1 280 € et 1 530 €.</p>												
<p>2023-119 10/10/2023</p>	<p>Convention tripartite de mise à disposition et de gestion des équipements de composteurs collectifs installés sur le domaine privé de Grand Delta Habitat_ Résidence « La Gaillarde ».</p>	<p>CCEPPG (Valréas) / COMMUNE DE VALREAS (Valréas) / GRAND DELTA HABITAT (Avignon) : Convention d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, par période successives d'un an à compter de la signature.</p>												

J. PERTEK s'étonne que la décision 2023-114 n'est pas été portée à l'ordre du jour pour information et regrette qu'aucun n'échange n'ait eu lieu au sein du Conseil sur les perspectives de ce futur marché.

P.A. VALAYER rappelle que le Conseil a autorisé la participation de la CCEPPG à un marché groupé avec la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) et la CC Dieulefit – Bourdeaux (CCDB) par délibération n°2022-97 du 15 décembre 2022 et qu'il a validé la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert relatif à un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, par délibération n°2023-54 du 10 mai 2023.

Ce marché a été décomposé en 2 lots :

- lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants,
- lot 2 : Collecte sélective en grue, en bacs et diffus, et lavage des contenants.

La commission d'appels d'offres (CAO) s'est réunie le 26/09/2023.

2 offres ont été reçues concernant le lot 2 et c'est l'entreprise COVED qui a été retenue.

Pour le lot 1, la CAO a décidé de ne pas attribuer le marché pour insuffisance de concurrence, une seule offre ayant été reçue. Une nouvelle consultation a donc été lancée et une nouvelle CAO sera prochainement réunie.

8. Questions diverses

**LE VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ADMINISTRATION GENERALE,
POUR LE PRESIDENT EMPÊCHE,
LEVE LA SEANCE A 19H25**

La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET



Le Président de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN

